



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2022\_0084

#### Dissolution de la régie culturelle « Atrium de Chaville »

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. TURINI, M. DENUIT

#### Absents ayant donné procuration :

Mme SAVARY, a donné procuration à Mme DORISON  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme PRADET  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

#### Arrivés en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et le vote de la délibération n°DEL01\_2022\_0079 : Mme COSTE (à 18h16), Mme NICODEME-SARADJIAN (à 18h28), M. BARBIER (à 18h32) et Mme LALLEMENT (à 18h50)  
Mme SAVARY, 19h10, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0080  
Mme SCHWEITZER, 19h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0084

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 17 octobre 2022

**Objet : Dissolution de la régie culturelle « Atrium de Chaville »**

Par délibération n°DEL01\_2016\_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de la création et a adopté les statuts, d'une régie culturelle sous forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville », conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette régie personnalisée est chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions confiées précédemment à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Elle a ainsi pour objet :

- l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;
- la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;
- la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.

Aujourd'hui, le mode de gestion de ce service présente certaines limites, notamment fiscales. En effet, l'établissement est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CFE, qui s'élevait en 2021 à 35 213 €, pourrait s'élever, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels actuellement en cours, à plus de 75 000 €. La Ville, par le biais de la subvention qu'elle verse à la Régie culturelle, finance cet impôt.

Dans un souci d'optimisation des économies que la Ville se doit de réaliser, il convient de dissoudre cette Régie au 31 août 2023 et d'éviter ainsi le paiement de la CFE. Un nouveau mode de gestion de ce service en adéquation avec les contraintes actuelles, notamment financières, fera l'objet d'une étude par les services avant sa liquidation.

En vertu des dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT, il peut être mis fin à tout moment à une gestion en régie. Une régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de rattachement qui l'a créée.

Le Conseil municipal est invité à décider de la dissolution de la Régie et à clôturer ses comptes au 31 août 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public, par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,***

**DECIDE** de renoncer à l'exploitation des activités susmentionnées par le biais de la régie culturelle « Atrium de Chaville » et en conséquence de la dissoudre au 31 août 2023.

**DIT** que le prochain mode de gestion de ce service fera l'objet d'une étude par les services avant cette échéance.

**DIT** que les comptes de la Régie seront arrêtés au 31 août 2023.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à la liquidation de la Régie au 31 août 2023.

**DIT** qu'au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la Régie seront repris dans le budget principal de la Commune.



71

Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : JULIE FOURNIER  
Date de signature : 14/10/2022  
Qualité : (L) JULIE FOURNIER (FOURNIER)

JULIE FOURNIER  
1<sup>ère</sup> adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.